PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

le 26 juin 2023

DECISION

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté n°2023/SGAR/DREETS/n°119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. ;

VU L'arrêté du 31/01/2022 (JO du 10/02/2022) prenant effet à compter du 21/04/2022 relatif au titre de "Technicien(ne) en logistique d'entreposage" dont la date de fin de validité est le 20/04/2027 ;

VU la demande d'agrément formulée le 24/05/2023 par l'organisme : OGEC DU LYCEE PROFESSIONNEL JOSEPH WRESINSKI , 10 Rue Valentin Haüy 49100 Angers, représenté par M. BELANGE Anthony , Directeur ;

VU la complétude du dossier confirmée le : 26/06/2023 ;

Considérant l'instruction favorable du dossier ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de « Technicien(ne) en logistique d'entreposage» et l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre est accordé à l'organisme Lycée professionnel Joseph Wresinski , représenté par : M. Blandin Jean-Baptiste , Responsable UFA.

ARTICLE 2 :
L'agrément est accordé à compter du 26 juin 2023 jusqu'au 20 avril 2027 (date de fin de validité du titre).

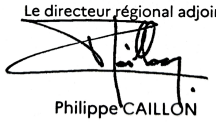
ARTICLE 3 :
Le nombre maximum de candidats pouvant être présentés simultanément au regard des prestations déclarées est de : 16.

ARTICLE 4 :
Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1er est :
UFA Wresinski, 10 Rue Valentin Haüy 49100 Angers.

ARTICLE 5 :
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire est chargée, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du Directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - Mission des politiques de certification professionnelle, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES CEDEX.
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.télérecours.fr

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités des Pays de la Loire
Pour la directrice et par délégation,
Le directeur régional adjoint



Philippe CAILLON